

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 20

Artikel: Forçats
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194286>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bientôt achevé, 60 représentations, offrant, outre le paiement des contributions d'usage, le produit d'une représentation au bénéfice des pauvres. La permission fut accordée et le prix des places fixé comme suit par la municipalité :

15 batz pour les 1^{res} loges,
10 » » le parquet,
8 » » les 2^{mes} loges,
5 » » les 3^{mes} loges.

Un dernier examen du bâtiment fut fait le 14 novembre par MM. Perregaux et Fraisse, architectes. Il y avait des galeries et trois étages de loges, pouvant contenir 1100 spectateurs assis. D'autres pièces étaient destinées aux bals et à des réunions publiques. Ce théâtre était désigné sous le nom de *Salle Duplex*.

Le théâtre fut ouvert le 15 novembre 1804.

Vers le milieu de décembre, le directeur Martinet abandonna son entreprise et laissa sa troupe sans ressources. Une société d'actionnaires se forma sur l'initiative des citoyens Miéville, Haldy et Duclieu, pour leur venir en aide, reprendre l'entreprise et achever les soixante représentations concédées à Martinet.

En faisant une recherche dans les journaux de 1825, nous y trouvons ce curieux entrefilet :

« M. Duplex, propriétaire du théâtre de Lausanne, demande au Grand Conseil l'autorisation de pouvoir le mettre en loterie. Indépendamment du bâtiment en lui-même, cette loterie offrirait la chance d'un certain nombre de lots en argent; elle serait du capital de 136,000 francs, dont le 5 %, savoir 6800 fr., seraient versés dans la caisse de l'Hospice cantonal. Cette pétition a été renvoyée au Conseil d'Etat, avec invitation de donner un préavis sur son contenu. »

L. M.

Monte-Carlo et les joueurs.

Nos journaux publiaient, ces jours derniers, la dépêche suivante :

« On assure qu'à l'échéance de la concession de la compagnie fermière des jeux de Monte-Carlo, cette concession ne sera pas renouvelée. De hautes personnalités de Rome et de Paris auraient obtenu ce résultat. »

Espérons que cette bonne nouvelle ne sera pas démentie, et, en prévision de sa réalisation, il est peut-être intéressant de rappeler ce que sont la ville de Monaco et le fameux établissement auquel elle doit une célébrité et une prospérité peu enviables.

La principauté de Monaco, le plus microscopique des Etats souverains de l'Europe, est enclavée dans le département des Alpes-Maritimes et placée, depuis 1861, sous le protectorat de la France. La ville de Monaco et le territoire qui en dépend constituent actuellement toute la principauté; les deux villes de Menton et de Roquebrune, qui en faisaient partie, ont été annexées à la France.

Son origine date du X^{me} siècle. Vers 920, un membre de la famille Grimaldi, maison patricienne de Gênes, ayant expulsé les Sarrasins de Monaco, fut mis, par l'empereur Othon I^{er}, en possession de cette ville et reçut le titre de prince.

Le prince est un souverain indépendant, qui ne relève que de lui-même et dispose du double pouvoir exécutif et législatif. Ce dernier pouvoir, reste bizarre du régime féodal, est si faible et si inoffensif, qu'il est respecté des puissants voisins du prince, la France et l'Italie. Avant l'ouverture du Casino, la récolte des fruits, la pêche et un peu de navigation étaient la principale source de revenu des habitants.

Grâce aux ressources que fournit à la ville l'établissement des jeux, le prince Charles a rendu, le 8 février 1869, un décret abolissant la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière et l'impôt des patentes. C'est de la suppression des jeux en Allemagne, en 1873, que date surtout la vogue du Casino de Monte-Carlo.

La petite ville de Monaco, qui compte 1200 habitants, est pittoresquement située sur un rocher long de 300 mètres, haut de 50 à 60 mètres, et coupé à pic dans toute sa circonférence. Le château du prince remonte à une époque assez reculée, mais il a été agrandi par des constructions modernes de différents styles. Les autres édifices ou curiosités de la ville sont : deux ou trois églises anciennes, le couvent des Jésuites, la belle promenade de Saint-Martin, d'où l'on domine la mer de 60 mètres environ, les débris des anciens remparts et le Casino, établissement de jeu analogue à ceux de Spa et de Baden-Baden. Ce Casino, admirablement situé sur le plateau des Spélugues, présente deux belles façades et renferme une magnifique salle de bal, quatre salles de jeu, etc. Un élégant établissement de bains a été établi au pied du rocher qui porte la ville. Le port, semi-circulaire, a environ 25 hectares de superficie et est peu profond.

Terminons maintenant par quelques remarques et réflexions sur les dangereux attraits du Casino. Nous les extrayons d'une chronique de Francisque Sarcey, publiée, en mars, dans les *Annales politiques et littéraires*. « Je viens de passer quelques jours à Monte-Carlo, dans ce pays féérique, qui ressemble à un décor d'opéra, peint par quelque grand artiste. »

Tel est le début de M. Sarcey, mais le revers ne tarde pas à se montrer; voyez plutôt :

« Il suffit de quelques heures passées à Monte-Carlo pour y être parfaitement nettoyé de l'argent qu'on avait en poche. Une remarque qui m'a frappé, dit l'auteur, après avoir longuement observé les joueurs, c'est l'invincible penchant de ceux-ci au fétichisme. »

» Prenez l'homme le plus raisonnable ou le plus sceptique, s'il a la passion du jeu et qu'il se trouve assis à une table de baccara ou installé devant une roulette, vous pouvez être certain qu'il n'y a philosophie qui tienne : il croira, et entendez-le bien, je donne à ce mot toute son énergie, il croira profondément, absolument à la toute puissance d'une divinité inconnue, qu'il nomme la Veine, qui tantôt le favorise et tantôt se déchaîne contre lui.

» Et cette croyance se traduit chez tous les

joueurs par des niaiseries qui, lorsqu'on les examine de sang-froid, paraissent tout à fait indignes d'un esprit sérieux. Quel est le joueur qui ne se munisse pas d'un « fétiche » auquel il attribue une efficacité surnaturelle. »

M. Sarcey a vu un monsieur qui avait au fond de son portemonnaie, soigneusement enveloppée dans un papier de soie, une bribe du pantalon porté par le dynamiteur de la Madeleine. Il comptait beaucoup sur l'influence de ce fétiche.

Voici l'explication, très acceptable, que donne M. Sarcey de ces croyances ridicules des joueurs :

« Avez-vous remarqué que lorsque l'homme est en proie à une grande passion, quand il n'a plus le gouvernement de soi-même, tous les instincts primitifs de sa nature, qu'il ne peut plus contenir, remontent impétueusement à la surface, bouillonnent et font craquer le léger vernis dont la civilisation les avait couverts. Parmi ces instincts primitifs, l'un des plus vieux, l'un des plus puissants est celui du fétichisme. »

» Une longue éducation, poursuivie à travers les âges, de génération en génération, a refoulé ces superstitions dans les profondeurs intimes de notre être, sans nous en délivrer absolument. Tant que nous avons le loisir de raisonner, nous sommes forts et armés contre elles. Mais quand la passion, qui est comme une courte ivresse et qui agit de la même façon, suspend en nous et dissout en quelque sorte ces facultés apprises et par là même superficielles, le vieil homme s'élançant du fond atavique de l'antique humanité et le fétichiste apparaît. »

Forçats.

On a beaucoup parlé dernièrement de l'évasion de quelques forçats employés aux travaux d'une route forestière dans la commune de Bex. Il paraît qu'autrefois ils étaient beaucoup plus dociles, car on les employait très fréquemment à des travaux publics. Nous voyons dans les procès-verbaux des séances de la municipalité qu'en 1804 la direction de la Maison de Force offrit à la municipalité une douzaine de forçats pour le balayage des rues, moyennant une rétribution inférieure à celle accordée aux manœuvres employés jusqu'alors.

Une convention intervint, d'après laquelle la direction se chargeait de fournir à ses frais les argousins (surveillants), chars ou tombereaux et outils nécessaires. De son côté, l'administration communale s'engageait à verser dans la caisse de la direction le produit de la vente des fumiers et balayures. Cette convention dura plusieurs années.

Sous le titre : *Jeunes gens à marier*, le *New-York Herald* consacre trois grandes colonnes à un pressant appel adressé aux jeunes Américaines qui désirent se marier. Ce journal leur fait remarquer que le moment est exceptionnellement favorable et que jamais on ne vit à Lon-